



POLITIQUE D’AFFICHAGE COMMERCIAL

ARENA DE MONTMAGNY

Applicable à partir du

1^{er} septembre 2007

POLITIQUE D’AFFICHAGE COMMERCIAL

ARENA DE MONTMAGNY

1- But

La présente politique d’affichage a pour but de fixer des normes entourant l’affichage commercial à l’intérieur du bâtiment abritant l’aréna municipal. Des espaces d’affichage disponibles y sont donc indiqués de même que les conditions et prix y afférents.

2- Application

La présente politique s’applique à compter du 1^{er} septembre 2007 à tous les clients réguliers de l’aréna, c’est-à-dire les clients (organismes sans but lucratif ou autres) ayant conclu un contrat saisonnier de location de glace, à l’exception des ligues adultes, qui ont obtenu des commandites de la part d’entreprises (commerces, industries, services professionnels, etc.), locales ou non, et qui désirent afficher le nom de tels commanditaires. Elle s’applique également à des locataires ponctuels, soit ceux présentant des tournois, des championnats, etc, incluant l’Exposition régionale de Montmagny. Pour les fins de la présente politique, le terme *client* englobe les clients comme tels et les locataires ponctuels.

Les commanditaires offrant une fourniture de services à un *client* plutôt qu’un montant d’argent sont reconnus au même titre que les commanditaires réguliers et assujettis à l’application des mêmes règles.

Il n’y a pas de restriction sur la promotion des commanditaires (produits) concurrents. Il n’y a pas de notion d’exclusivité pour les produits ou les commerces à moins d’une entente particulière négociée par un *client* et approuvée par le gestionnaire.

3- Gestionnaire de la politique

Le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou son représentant.

4- Catégories d'affichage

Les diverses possibilités pour l'affichage des commanditaires sont classifiées selon les catégories ci-après. Ces catégories sont applicables aux différents espaces disponibles à cette fin à l'aréna, lesquels espaces sont détaillés à la clause 5 de la présente politique :

- Catégorie 1 : Affichage unique (exemple : bande, mur sud, chronomètre, etc.)
- Catégorie 2 : Affichage multiple (exemple : murs des 2 escaliers d'accès aux gradins, murs des 2 passerelles d'accès aux bancs de joueurs ou murs dans les 4 salles de toilettes.
- Catégorie 3 : Affichage ponctuel - Cette catégorie se rapporte à des événements ponctuels pendant la saison (ex. : tournois ou championnats).

5- Espaces d'affichage

L'affichage commercial est autorisé dans les espaces énumérés au tableau ci-après, selon les catégories mentionnées :

DESCRIPTION DES ESPACES D'AFFICHAGE	CATEGORIE (S)
Bandes de la patinoire	1
Contremarche des escaliers de ciment des gradins	2
Mur du chronomètre et de l'horloge (Sud)	1 ou 3
Murs derrière les bancs des joueurs, et les bancs de punition	1 ou 3
Rampes devant le bar et le restaurant (mezzanine Nord)	1 ou 3
Murs derrière les gradins (mezzanines Est et Ouest)	1 ou 3
Salle des patineurs (sous les gradins Est)	1 ou 3
Murs des 2 escaliers d'accès aux gradins (Sud-Est et Sud-Ouest)	2
Murs dans les 4 salles de toilettes (mezzanine Nord)	2
Zamboni (2 côtés et dessus)	1 ou 2

Câble d'acier central (1) au-dessus de la glace	3
Glace de la patinoire	1 ou 2
Murs dans les salles de toilettes sous les gradins	2

Par contre, l'affichage n'est pas autorisé aux endroits suivants :

- ✓ Baies vitrées, fenêtres ou portes
- ✓ Bancs (dossier et siège) des gradins et autres
- ✓ Câbles d'acier latéraux (2) au-dessus de la glace
- ✓ Murs devant le bar et le restaurant (mezzanine Nord)
- ✓ Bureaux sous les gradins
- ✓ Murs des corridors sous les gradins et sorties (Est et Ouest)
- ✓ Murs devant la salle de mécanique et les bureaux des employés, des arbitres et des équipements (rez-de-chaussée)
- ✓ Mur devant la salle des équipements (rez-de-chaussée)
- ✓ Mur devant les premiers soins (rez-de-chaussée)
- ✓ Salles de joueurs « local » (no. 2, 4 et 6)
- ✓ Salles de joueurs « visiteur » (no. 1, 3, 5 et 7)

mais il pourrait exceptionnellement être autorisé pour les affichages de catégorie 3, pendant la durée de l'événement après entente avec le gestionnaire.

Notes :

Les espaces identifiés comme « non » disponibles pour affichage commercial de catégorie 3 dans ce tableau pourraient exceptionnellement être acceptés pendant la durée de l'événement après entente avec le gestionnaire.

L'espace « sonore » ou « vocal » n'est pas inclus dans cette politique d'affichage et, s'il y a lieu, il pourra faire l'objet d'une réglementation.

Un espace de catégorie 3 pourra être accordé s'il n'est pas déjà occupé par un affichage de catégories 1 ou 2

Babillard :

La pose d'affiches, tels poster, carton ou feuille publicitaire, sera également permise, après approbation du gestionnaire de la politique et uniquement sur les babillards prévus à cet effet à l'intérieur de l'aréna (grandeur maximum d'une affiche : 12 x 18 pouces). Ces babillards sont situés :

- Entrée centrale (cotés Est et Ouest)
- Salle des patineurs
- Près du bureau des employés de l'aréna (côté Nord)
- Mezzanine (cotés Est et Ouest)

6- NORMES D'AFFICHAGE

Aux fins du présent article, le terme « affiche » s'applique à tous les types d'affichage permis à l'aréna.

6.1 Les dimensions des *affiches*

Les dimensions des *affiches* acceptées par catégorie sont les suivantes :

- 1 pied x 1 pied (catégories 1 et 2 dans les salles autorisées);
- 1 pied x 3 pieds de format horizontal (catégories 1, 2 et 3 dans les salles autorisées);
- 1,5 pied x 4 pieds de format horizontal (catégorie 1 sur les côtés de la Zamboni);
- 2 pieds x 4 pieds de format horizontal (catégories 1, 2 et 3 sur les murs autorisés);
- 3 pieds x 3 pieds de format horizontal (catégories 1 et 3 sur les bandes);
- 4 pieds x 8 pieds de format horizontal (catégories 1 et 3 sur les murs autorisés et les bandes);
- 4 pieds x 12 pieds de format horizontal (catégories 1 et 3 sur les bandes);
- 2 pieds X 12 pieds de format horizontal (catégories 1 et 2 sur la glace);
- 4 pieds x 8 pieds de format horizontal (catégories 1 et 2 sur la glace);
- 7 pouces x 30 pouces de format horizontal (catégories 1 et 2 sur les contremarches des gradins).

Si une *affiche* dépasse la dimension autorisée pour sa catégorie, elle sera calculée dans la catégorie supérieure, mais elle ne doit pas dépasser le format 4 x 12 pieds.

6.2 Prix de l'affichage, matériaux et contenu des *affiches*

Les coûts d'impression, de fabrication et de livraison des *affiches* sont à la charge du *client*.

L'installation sera assumée par la Ville (à l'exception des *affiches* lumineuses).

Les matériaux recommandés sont le coroplast, les panneaux de plastique et la peinture pour les marches des gradins. Dans ce dernier cas de même que pour la peinture de la glace, la Ville n'intervient pas pour l'installation.

Les bandes de vinyle à coller sur les bandes de la patinoire ne sont plus permises depuis la saison 2005-2006, sauf pour une entente particulière.

DIMENSION	CATEGORIE	DUREE NBRE DE SAISONS*	PRIX ANNUEL (TAXES INCLUSES)
1 pied x 1 pied	1	1	100,00 \$
1 pied x 3 pieds	1	1	250,00 \$
1,5 pied x 4 pieds (zamboni autocollant)	1	2	1 500,00 \$/côté
2 pieds x 4 pieds	1	1	500,00 \$
3 pieds x 3 pieds (bandes)	1	1	500,00 \$
4 pieds x 8 pieds (bandes)	1	1	1 500,00 \$
Espace derrière le banc des joueurs « local » et « visiteur »	1	1	2 500,00 \$
Entrée des joueurs « local » et « visiteur »	1	1	1 250,00 \$
Logos sur la glace	1 et 2	1	2 500,00 \$
Contre-Marches	1	2	2 000,00 \$

* Saison : 1^{er} juin au 31 mai

Pour un événement ponctuel (catégorie 3), le coût d'affichage est fixé à 75 \$, et ce, où les espaces sont disponibles. Ainsi, le *client* pourra utiliser ces espaces et afficher ses commanditaires pendant la durée de l'événement.

Les *affiches* de catégorie 3 pourront être installées au maximum une semaine avant le début de l'événement et devront être enlevées au plus tard une journée après ce même événement.

Tout le matériel d'affichage doit être disponible et fourni au gestionnaire avant la saison à venir et doit être mis en place (ou enlevé si l'entente est terminée) avant le 1^{er} août de chaque année. De même, lorsque les *affiches* doivent être enlevées à l'échéance du contrat (au plus tard 2 semaines après la fin de l'entente), elles seront remises au *client*.

Les contenus et les couleurs utilisés sur les *affiches* sont sujets à l'approbation du gestionnaire et les contenus illicites seront automatiquement proscrits. Les textes doivent répondre aux exigences de la Charte de la langue française.

L'installation d'une *affiche* lumineuse pourra être permise et fera l'objet d'une entente dans laquelle les barèmes seront établis avec le gestionnaire de la politique. Cependant, les frais reliés à son installation seront à la charge du *client*.

7- Choix des espaces d'affichage (location de sites)

Afin de coordonner l'attribution des espaces d'affichage, et comme il pourrait y avoir plusieurs solliciteurs en même temps, surtout en période de préparation de saison, l'endroit exact des sites loués sera consigné par contrat, défini par la Ville et signé par le gestionnaire. Les *clients* pourront signifier leurs préférences, mais le choix réel du site, en cas de litige, sera celui désigné par le gestionnaire. Il n'y a pas de droit acquis ni de priorité pour la vente d'espaces publicitaires commerciaux à l'aréna.

De plus, afin de protéger les acquis des *clients*, un commanditaire devra attendre pendant une période d'un an avant de pouvoir commanditer un autre organisme, *client* de l'aréna, à moins d'une entente entre chaque intervenant et approuvée par le gestionnaire.

8- Ristournes sur les publicités

Chaque *client* doit fournir au gestionnaire de la politique, au plus tard le 31 janvier, un rapport détaillé des publicités vendues pour la saison en cours. Il doit payer à la Ville une ristourne équivalente à 5 % de la valeur de chaque publicité vendue, et ce, avant le 30 avril, en un seul versement incluant toutes les ristournes payables.